A l'attention de :
Mesdames, Messieurs les Président.e.s de Comités Départementaux,
Madame, Messieurs les Président.e.s de Ligues Régionales,

Marcoussis, le 25 mars 2025,

Lettre de cadrage – Campagne PSF – Agence nationale du Sport 2025

Chère Présidente, Cher Président,

La Fédération Française de Rugby œuvre aux côtés de l'Agence nationale du Sport pour instruire les demandes de subvention qui lui sont faites lors de la campagne du Projet Sportif Fédéral.

En 2025, les priorités de l'Agence nationale du Sport sont les suivantes :

- Minimum 50% de l'enveloppe de l'Agence nationale du Sport à destination des clubs (en 2024, 53% de l'enveloppe à destination des clubs) ;
- Sanctuarisation de l'enveloppe ultra-marine, actions dans les zones prioritaires Quartier Politique de la Ville (QPV) et Zone de Revitalisation Rurale ;
- Actions en lien avec les priorités des politiques publiques : féminisation (minimum 20% de l'enveloppe), para-sport (nécessité d'inscription dans l'Handiguide pour les structures subventionnées sur cette thématique), sport santé, inclusion par le sport, lutte contre toutes les formes de violences, adaptation des pratiques sportives au changement climatique, etc. L'ensemble des structures doivent essayer d'intégrer à minima deux politiques prioritaires dans la conception de leur dossier.

Au regard des objectifs de l'Agence nationale du Sport et des nôtres, les dossiers soutenus pour 2025 seront ceux qui répondront aux objectifs suivants :

- **Faire la promotion du sport santé et adapté :**
 - En développant et en animant des sections de rugby santé et/ou de rugby adapté ;
 - En proposant des activités en lien avec l'inclusion de publics exclus de la pratique (personnes en situation d'handicap, personnes âgées, demandeurs d'asile, etc.).
- **Développer la pratique du rugby :**
 - En favorisant la pratique de découverte à 5, 7 et 10 et toutes les formes de rugby favorisant les passerelles vers la pratique encadrée et licenciée ;
 - En créant des antennes (école de rugby et/ou rugby à 5) avec un créneau hebdomadaire sur un terrain de football ;
 - En renforçant la présence du rugby dans le milieu scolaire.
- **Permettre une pratique sur les territoires carencés :**
 - En valorisant particulièrement les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville ;

 - En soutenant les territoires ultra-marins dans leurs efforts de développement (y compris pour les sélections régionales ultra-marines).
- **Promouvoir la pratique féminine :**
 - En soutenant les actions permettant la parité dans tous les cursus de formation sportive ;
 - En aidant les actions de féminisation de l'encadrement des acteurs du rugby ;
 - En développant les évènements sportifs féminins de proximité ;
 - En accentuant la mixité dans la vie associative.
- **Lutter contre les violences ou promouvoir les valeurs du rugby :**
 - En s'appuyant sur le « Plan de lutte contre les violences et les incivilités » de la fédération et en soutenant tous les programmes susceptibles de lutter efficacement contre les dérives de la société que l'on peut retrouver dans le Sport (violences, dopages, discriminations, etc.) ;
 - En faisant la promotion des valeurs intrinsèques du Rugby (solidarité, fraternité, engagement, insertion par le sport) dans l'optique d'influencer positivement la société ;
 - En s'impliquant dans la transition écologique et dans toutes les composantes d'une politique RSO.
- **Impliquer les équipes techniques régionales (ETR) dans la mise en œuvre des objectifs de l'Agence nationale du Sport et de la direction sportive en matière de montée en compétence des encadrements techniques et d'accès territorial au haut niveau :**
 - En soutenant les productions, regroupements, stages et sessions qui y concourent.
 ***Réservé aux Ligues régionales*.**
- **Faire des Comités départementaux métropolitains et Ligues ultra-marines des interlocuteurs de proximité pour les clubs** :
 - En accompagnant les clubs et leurs dirigeants dans la vie quotidienne des clubs ;
 - En accompagnant la mise en place des actions École de Rugby et Ecol'Ovale.
 ***Réservé aux comités départementaux et ligues ultra-marines*.**

Point important à noter :

- Un seuil minimal par action a été fixé à 750€ pour éviter un saupoudrage (500€ pour les structures en ZRR ou CRTE si le montant de la demande est égal à 1 000€).
- Nouveauté pour 2025 puisque la FFR va s'appuyer sur son « Nouveau Label Club Engagé » et ses 47 critères pour l'instruction de vos dossiers ANS, notamment dans l'arbitrage des dossiers ayant reçu la même note d'instruction, ce qui doit permettre une approche encore plus rationnelle et opposable.
- **Toutes les actions à destination de l'accession territorial au sport de haut-niveau dont les actions de formation et d'animation des ETR ne peuvent être déposées que par les Ligues qui disposent d'une structure inscrite sur le PPF. Le nom et le numéro de cette structure sera à préciser sur la demande.**
- **Les actions concernant les tournois Outre-Mer (TAG par exemple) sont à déposer dans le développement de la pratique sous la rubrique des actions à destination des EDR.**
- Le seuil minimal de la demande d'aide financière d'un **dossier** de subvention s'élève à **1 500 € (750€ minimum par action)**. Ce seuil est abaissé à **1 000 € (500€ minimum par**

action) pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

- La subvention attribuée pourra être utilisée, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ HT.
- La subvention sollicitée ne peut pas excéder les 80% du budget de l'action, lors du dépôt de la demande de subvention.
- **5 projets maximum par Ligue Régionale ou Comité Départemental** (les structures ultra-marines ne sont pas concernées par cette règle).
- Les projets devront impérativement débuter en 2025. Leur réalisation devra se tenir dans une période allant du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026.
- **Une structure ne peut pas faire une demande sur un même projet au titre des PSF et des PST.**

Vous pouvez d'ores et déjà vous connecter sur la plateforme « Le Compte Asso » et actualiser vos informations administratives.

Des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« créer un compte », « faire une demande de subvention », etc.) sont mis à disposition sur le site de l'Agence nationale du Sport.

Au moment de la demande de subvention, il sera nécessaire de **renseigner votre Code Territorial FFR** (Code dispositif financeur). Il existe un code par territoire, il vous est communiqué dans un document joint.

Nous vous invitons à remplir sans plus attendre vos demandes en ligne, **en remplissant un dossier unique pour toutes vos actions**

Cette campagne se traduit pour la Fédération par la mise en place d'une procédure pour instruire l'ensemble des projets sportifs rugby du Territoire. Cette procédure prend la forme suivante :

1. En amont du lancement de la campagne Agence nationale du Sport 2025, les clubs, Comités départementaux et Ligues régionales peuvent renseigner et mettre à jour leurs pièces justificatives et leurs informations administratives (comptes de résultat des saisons précédentes, mise à jour de la gouvernance, etc.).
2. Lancement de la campagne Agence Nationale du Sport 2025 le **28 mars 2025 à 12h00** par la FFR auprès des structures rugby (Ligues, Comités territoriaux d'outre-mer, Comités départementaux et Clubs).
3. Suivi administratif et accompagnement des structures par le service support de la FFR dans la construction des dossiers et leur éligibilité.
4. Dépôt obligatoire des demandes de subvention via Le Compte Asso jusqu'au **16 avril 2025 à 12h00.** Le dépôt d'une subvention implique à la souscription au contrat d'engagement républicain.
5. Envoi des demandes du territoire régional à chacune des Ligues pour une instruction.
6. Transmission des dossiers à des **commissions régionales** pour une analyse des projets du **16 avril 2025 au 12 mai 2025.**
7. À la suite de cette analyse, répartition équitable des différentes enveloppes (Clubs, Comités départementaux, Ligues) par une **commission fédérale du 12 mai 2025 au 23 mai 2025.**

8. Ventilation des enveloppes proposées par les **commissions régionales du 23 mai 2025 au 30 mai 2025** puis envoi à la FFR des dossiers retenus pour validation.
9. Avis définitif de la **commission fédérale** sur les préconisations des commissions régionales et veille à l'équilibre territorial. La commission fédérale devrait se réunir **entre le 30 mai 2025 et le 6 juin 2025.**
10. Compilation des projets à soutenir dans le cadre de la campagne Agence nationale du Sport.
11. Envoi à l'Agence Nationale du Sport des projets retenus par la FFR le **6 juin 2025**.
12. Envoi par l'Agence Nationale du Sport des notifications d'accord ou de refus de façon dématérialisée dans Le Compte Asso.
13. Versement des fonds par l'Agence nationale du Sport.
14. Dépôt sur Le Compte Asso de façon dématérialisée du (des) compte-rendu financier dans les 6 mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le **30 juin 2026.**

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir la composition de votre Commission régionale. Leur rôle est essentiel, le lien de proximité avec les structures demandeuses est déterminant dans l'orientation des crédits.

La commission fédérale sera, elle, composée d'élus, du DTN, du DD des Territoires et des services supports de la FFR. Pour 2025, un représentant de l'Agence nationale du Sport et représentant de la commission d'éthique et déontologie sont invités à siéger à la commission en qualité d'observateur. La commission fédérale sera chargée de rendre un avis définitif sur les préconisations des commissions régionales, de veiller à l'équilibre territorial et d'évaluer les comptes-rendus financiers N-1.

Afin d'accompagner au mieux ses structures la FFR, vous propose d'envoyer l'ensemble de vos questions concernant la campagne via ce lien et organisera un webinaire sous la forme d'un FAQ pour y répondre.

De plus, nous vous prions de trouver ci-joint un document support contenant chacune des informations ainsi que la grille d'évaluation des demandes de subvention. Vous trouverez également, en complément des guides pratiques réalisés par l'Agence nationale du Sport, différents tutoriels à votre disposition.

En cas de besoin technique ou du moindre élément de compréhension, il ne faut surtout pas hésiter à contacter la Direction des Territoires de la FFR et en particulier monsieur Victor SODANO – ANS@ffr.fr / 01 69 63 65 92

Ce soutien de chacun de vos projets, en cohérence avec notre projet fédéral, est essentiel au bon développement de notre sport. Ainsi, dans l'intérêt supérieur du Rugby, je souhaite que nous menions cette année encore, cette mission à bien.

Je vous confirme également que l'ensemble des structures est aussi éligible à la part territoriale instruite, par les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES) au titre des Projets Sportifs Territoriaux (PST) en lien avec les acteurs des conférences régionales du sport. La fédération via les référents emplois régionaux abondera les demandes de professionnalisation d'un avis en lien avec la stratégie emploi fédérale.

La FFR se mobilise sur tous ces dispositifs pour que vos demandes puissent être prises en compte de la meilleure des façons par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport.

Je vous prie de recevoir, Cher.e Président.e, l'expression de mes meilleures salutations et vous souhaite une belle fin de saison avec des émotions pour les phases finales !

Florian GRILL
Président de la FFR

Copie : Jordan ROUX, Vice-Président en charge des Territoires.